



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 15

8 Février 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Arrêté Préfectoral N° SGAD/MAI/2016039-0001 du 8 Février 2016, portant délégation de signature à M. René HERMITE, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication. **2**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté Préfectoral N° DDCSPP/DIRECTION/050216/01 du 5 Février 2016, portant subdélégation de signature de M. Didier PASQUIET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population. **4**

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Date de Parution : 8 Février 2016

Arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016039-0001
Portant délégation de signature à M. René HERMITE,
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret N° 97.463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1228025D du 19 juillet 2012 nommant M. Denis MAUVAIS, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU l'instruction du ministre d'État chargé de la réforme administrative, du 3 novembre 1966 relative aux délégations préfectorales de signatures et de pouvoirs ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU la décision d'affectation du 9 juillet 2012 nommant M. René HERMITE, ingénieur principal SIC, à compter du 1^{er} juillet 2012, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) ;

VU l'arrêté N° 2015-068-0022 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. René HERMITE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N° 2015-068-0022 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. René HERMITE est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. René HERMITE, ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service à l'exclusion des arrêtés, instructions et documents formant, ou susceptibles de former, décisions ainsi que les correspondances avec les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux et les autres personnalités.

Par exception aux exclusions qui précèdent, délégation de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer :

- les actes d'engagement juridique et de liquidation de dépenses, concernant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication d'un montant n'excédant pas 800 €,
- les procès verbaux de mise en service et procès verbaux de réception des équipements relevant du domaine du SIDSIC,
- les congés des agents appartenant au SIDSIC,
- les ordres de mission,
- les tableaux de service.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. René HERMITE, chef du S.I.D.S.I.C., la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement, en sa qualité d'adjoint de ce dernier.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée, pour les domaines d'attribution de son pôle, M. Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement, chef du pôle infrastructures et exploitation, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2 à l'exception des actes d'engagement juridique et de liquidation de dépenses.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée, pour les domaines d'attribution de son pôle, à Mme Brigitte CHAUTARD, secrétaire administrative et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, chef du pôle opérationnel et proximité, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2 à l'exception des actes d'engagement juridique et de liquidation de dépenses.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée, pour les domaines d'attribution de son pôle, à Mme Corinne ORTI, technicienne SIC de classe exceptionnelle, chef du pôle de gestion et du pôle d'accueil téléphonique du SIDSIC, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2 à l'exception des actes d'engagement juridique et de liquidation de dépenses d'un montant supérieur à 400 €.

Article 7 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, l'adjoint au chef du SIDSIC et les chefs de pôles mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 08/02/16

Le Préfet,
signé
Alain TRIOLLE

ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/DIRECTION/050216/01
Portant subdélégation de signature de M. Didier PASQUIET,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté du premier ministre, en date du 1^{er} janvier 2010, portant nomination de M. Didier PASQUIET, en qualité de directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202015068-0016 du 09 mars 2015 portant délégation de signature à M. Didier PASQUIET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015023-0007 du 23 janvier 2015 portant subdélégation de signature de M. Didier PASQUIET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0019 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Didier PASQUIET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral N° 2015086-0002 du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 2015068-0016 du 9 mars 2015 à M. Didier PASQUIET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche.

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux chefs de service :

M. Cédric LE BAS : Inspecteur en chef de Santé Publique Vétérinaire et responsable du service « alimentation »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a b c d » et « f à q » de la section 1-2 « En matière de protection des populations ».

M. Stéphane KLOTZ : Inspecteur en chef de Santé Publique Vétérinaire et responsable du service « Surveillance de l'Animal et Environnement »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « f à q » de la section 1-2 « En matière de protection des populations »

Mme Anne-Marie REME : Inspecteur en chef de Santé Publique Vétérinaire et adjointe au responsable du service « surveillance de l'animal et environnement »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « f à q » de la section 1-2 « En matière de protection des populations »

Mme Brigitte FOSSAT : Directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable du service « consommation »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a, b, c, d, e, q » de la section 1-2 « En matière de protection des populations »

M. Gérard GRESLON : Inspecteur principal hors classe des affaires sanitaires et sociales et responsable du service « lutte contre les exclusions »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « f, g, h, i » de la section 1-3 « En matière de cohésion sociale »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés à la section 1-4 « En matière de droit des femmes et d'égalité »

M. Dominic NIER : Inspecteur de la jeunesse et des sports, et responsable du service « jeunesse, vie associative et sportive »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a b c d » de la section 1-3 « En matière de cohésion sociale »

- pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés à la section 1-5 « En matière de vie associative »

2.3 - Collaborateurs de chefs de service :

Mme Véronique CIBAUD : secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que comptable au secrétariat général ayant un profil « valideur » pour toute validation dans CHORUS formulaire et ESCALE.

Mme Anne ROSCOET : secrétaire administratif, en tant que comptable au secrétariat général ayant un profil « valideur » pour toute validation dans CHORUS formulaire et ESCALE.

Mme Annick FERLICOT : secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que comptable au secrétariat général ayant un profil « valideur » pour toute validation dans CHORUS formulaire.

Mme Bernadette BOUCHET : Attachée des affaires sociales, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Gérard GRESLON en cas d'empêchements simultanés de ce dernier, de Didier PASQUIET, et de Didier ROOSE.

M. Patrick POUGET, Professeur de sports, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Dominic NIER en cas d'empêchements simultanés de ce dernier, de Didier PASQUIET et de Didier ROOSE.

M. Jean-Paul DAVID : Inspecteur de la concurrence consommation et répression des fraudes, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Brigitte FOSSAT, en cas d'empêchements simultanés de ce dernier, de Didier PASQUIET et de Didier ROOSE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n°2015068-0016 du 9 mars 2015 à M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, pourra être exercée, par les agents désignés ci-après, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du directeur au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche :

- M. Didier ROOSE, directeur adjoint,
- Mme Pierrette JOLY, secrétaire générale.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

A Privas, le 5 février 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Ardèche
Signé
Didier PASQUIET